

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son règlement amendé (UE) 2015/830

Date d'élaboration : 30 septembre 2019
Date de révision n° 1 : 17 octobre 2020

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial : ZENISOAPBASE Pro-C / ZENISOAPBASE Super Pro

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Base de glycérine de savon transparente pour savons artisanaux.

Utilisations déconseillées : Les produits ne peuvent pas être utilisés autrement que comme précisé dans la section 1.

1.3. Informations du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Donnez-vous L FDS : ZENI Holding, Ltd.

Adresse : Špitálska 53, 811 01 Bratislava, République slovaque

Téléphone : +421 917 887 746

E-mail : dnikitin@zeniholding.eu

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Centre toxicologique national 00421/02/54774166

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N'est pas classé.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger : annulé

Mention d'avertissement : annulée

Mentions de danger : annulées

Mises en garde :

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P305 + P351 + P338 SI DANS LES YEUX : Rincer à l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes.

Enlevez les lentilles de contact s'il y en a et si c'est facile. Continuez à rincer.

Règlement (CE) N° 648/2004 détergents (étiquette de

contenu) : agents de surface anioniques $\geq 30 \%$,

savon $\geq 30 \%$,

2.3. Autres risques

Ne contient pas d'ingrédient correspondant au critère PBT et/ou vPVB de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients


3.1. Substances



Ne s'applique pas. Le produit est un mélange de substances.

3.2. Mélanges

Composition : glycérol ; eau ; octadécanoate de sodium, propane-1,2-diol ; dodécanoate de sodium ; sirops de maïs, hydrogénés ; alcools C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium ; chlorure de sodium ; alcool alkylique C10-16, éthoxylé, sulfosuccinates, sel disodique ; tétrasodium-éthylènediaminetétraacétate.

Composant	glycérol	alcools C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium
Concentration [%]	25 - 50	1 - 5
CAS	56-81-5	68891-38-3
CE	200-289-5	500-234-8
N° d'enregistrement	-	01-2119488639-16-xxxx

Symbole	-	
Classification, phrase H	-	Lésion oc. 1, H318 irrit cutanée 2, H315 Chronique Aquatique 3, H412
Limites de concentration	-	Lésion oc. 1: C≥10% ; irrit. oc. 2: 5%<C<10% ;
spécifiques, facteurs MMention	-	Danger
d'avertissementLimite maximale d'exposition (LME)	oui	non
PBT/vPvB	non	non

Composant	alcool alkylique C10-16, éthoxylé, sulfosuccinates, sel disodique	tétrasodium-éthylènediaminetétraacétate
Concentration [%]	0,5 - 1	< 0,1
CAS	68815-56-5	64-02-8
CE	500-232-7	200-573-9
N° d'enregistrement	-	-
Symbole		
Classification, phrase H	Irrit oc. 2, H319	Tox. aiguë 4, H302 lésion oc. 1, H318
Limites de concentration	-	-
Mention	Avertissement	Danger
d'avertissementLimite maximale d'exposition (LME)	non	non
PBT/vPvB	non	non

Remarque : La formulation complète des phrases H est donnée dans la section 16.

La valeur de la limite d'exposition si elle est établie est précisée dans le chapitre 8.1.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

inhalation

Emmenez le patient à l'air libre, loin du lieu de l'accident.

Contact cutané

Enlevez les vêtements souillés. Douchez la peau affectée. Trouvez un médecin.

Contact oculaire

Enlevez les lentilles de contact s'il y en a. Rincez abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes, les paupières bien ouvertes. Trouvez un médecin.

Ingestion

Peu probable. En cas d'ingestion, rincez la bouche touchée. Ne pas provoquer de vomissements. Trouvez un médecin.

4.2. Effets et symptômes les plus importants, à la fois aigus et retardés

Les symptômes et effets causés par les substances sont listés dans la section 11.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Consultez un médecin pour tous les symptômes aigus et retardés.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié : dioxyde de carbone, mousse, sable, poudre d'extinction, pulvérisation d'eau.

Moyen d'extinction non adapté : jet d'eau.

5.2. Risques spéciaux découlant de la substance ou du mélange

Une fumée noire dense est souvent dégagée lors de la combustion. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé. Ne respirez pas la fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Utilisez un appareil respiratoire autonome et une combinaison d'équipements de protection complète.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les précautions de sécurité dans les sections 7 et 8. Faites attention au risque de glissade.

6.2. Précautions environnementales

Pour enlever le déversement utilisez des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculure, terre granuleuse dans des récipients jetables. Ne pas jeter dans l'environnement naturel (cours d'eau, terre, eau et végétation).

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Collectez le produit déversé dans un récipient adapté. Absorbent le résidu dans un matériau absorbant inerte. Lavez abondamment la zone contaminée avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Consultez la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle. Consultez la section 13 pour des informations sur l'élimination.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions de stockage en sécurité

Produit destiné à une utilisation à l'extérieur, ne pas avaler. Utilisez conformément aux instructions sur l'étiquette. Évitez le contact du mélange avec les yeux.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toutes incompatibilités

Conserver dans le conditionnement d'origine, loin de la lumière directe du soleil et hors de portée des enfants. Ne pas dépasser la date d'expiration précisée sur le paquet.

7.3. Utilisation(s) finale(s)

Voir la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucunes données disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Dispositions techniques : Assurer une ventilation naturelle.

Protection respiratoire : elle ne s'applique pas aux conditions normales d'utilisation.

Protection oculaire : Évitez un contact avec les yeux. Assurez-vous qu'il y ait de l'eau à proximité.

Protection des mains : Non applicable.

Protection du corps : Non applicable.

8.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement

Voir la section 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Aspect physique	pâte
Couleur	incolore, transparent
Odeur	légère, caractéristique
pH	non précisé
Point d'ébullition [°C]	non précisé
Point de fusion [°C]	68°C
Point éclair [°C]	non approprié
Inflammabilité	non-inflammable
Limites inférieures d'explosivité	non pertinent
Limites supérieures d'explosivité	non pertinent
Pression de vapeur [hPa]	non précisée
Densité de couple	non précisée
Taux d'évaporation	non précisé
Densité relative [g.cm ⁻³]	non précisée
Hydrosolubilité [g.l ⁻¹]	soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	non précisé
Température d'auto-inflammation	non pertinent
[Température de décomposition [°C]°	non précisée
Viscosité	non précisée
Propriétés explosives	non pertinent
Propriétés comburantes	non précisé

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de réactivité dangereuse lors de l'utilisation recommandée.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses ne sont prévisibles dans des conditions d'utilisations et de stockage normales.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la congélation.

10.5. Matériaux incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres mélanges.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucunes dans des conditions d'utilisation normales. En cas de températures élevées des produits de décomposition dangereux peuvent être créés comme de la fumée de monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion/irritation oculaire grave

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcinogénéité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité pour les organismes aquatiques**

Alcools C12-14, ethoxylés, sulfates, sels de sodium, CAS 68891-38-3 :

LC50, poisson, Brachydanio rerio : 7,1 mg / l / 96 h

EC50, daphnie, Daphnia magna : 7,2 mg / l / 48 h

EC50, algues, Desmodesmus subspicatus : 2,6 mg / l / 72 h

Éthylènediaminetétraacétate, CAS 64-02-8 :

LC50, poisson, Lepomis macrochirus :> 100 mg / l / 96 h

EC50, daphnie, Daphnia magna :> 100 mg / l / 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents tensioactifs contenus dans ce produit sont conformes aux critères de biodégradabilité établis dans le règlement (CE) n° 648/2004 à propos des détergents. Les informations confirmant cette affirmation sont disponibles aux autorités compétentes des états membres et elles leurs seront disponibles sur leur demande directe ou à la demande du fabricant de détergent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucunes données disponibles.

12.6. Autres effets indésirables

Aucunes données disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminez conformément à la loi n° 79/2015 relative aux déchets. Stockez le produit non utilisé et le conditionnement contaminé dans des conteneurs à déchets étiquetés et transmettez-les à une organisation disposant d'une homologation délivrée pour traiter les déchets.

Nombre de groupes, sous-groupes et type de déchets (catalogue des déchets) :

- 20 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET INSTITUTIONNELS SIMILAIRES) INCLUANT LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT.
 - 20 01 FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT (EXCEPTÉ 15 01)
 - 20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses, catégorie de déchets « N ».

- 15 DÉCHETS CONSTITUÉS PAR LES EMBALLAGES, ABSORBANTS, TORCHONS, MATÉRIAUX DE FILTRATION ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AUTREMENT
 - 15 01 EMBALLAGE (Y COMPRIS LES DÉCHETS MUNICIPAUX QUE CONSTITUENT LES EMBALLAGES COLLECTÉS SÉPARÉMENT)
 - 15 01 02 emballages en plastique, catégorie de déchets « O ».

13.2. Législation relative aux déchets

Loi n° 79/2015 relative aux déchets

SECTION 14 : Informations relatives au transport

La cargaison n'est pas dangereuse d'après la réglementation sur le transport international.

14.1. Numéro ONU -

14.2. Nom d'expédition adéquat ONU -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport -

14.4. Groupe d'emballages -

14.5. Risques environnementaux -

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL73/78 et au code IBC -

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de santé, de sécurité et environnementale spécifique à la substance ou au mélange

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de produits chimiques (REACH), établissant une agence européenne des produits chimiques, amendant la directive 1999/45/EC et abrogeant le règlement du conseil (CEE) n° 793/93 et le règlement de la commission (CE) n° 1488/94 ainsi que la directive du conseil 76/769/CEE et les directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement de substances et de mélanges, amendant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et amendant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Règlement de la Commission (CE) n° 790/2009 du 10 août 2009 amendant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
- Directive du Parlement et du Conseil européen 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non traité.

SECTION 16 : Autre informations

16.1. Liste de mentions H utilisées dans le paragraphe 3

H302 Nocif en cas d'ingestion
H315 Cause une irritation cutanée.
H318 Cause de graves lésions oculaires.
H319 Cause de graves irritations oculaires.
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

16.2. Recommandations pour la formation

Familiarisez le personnel à l'utilisation recommandée et à l'équipement de protection obligatoire, aux premiers secours et à la manipulation illicite du produit.

16.3. Restrictions d'utilisation recommandées

Le produit ne doit pas être utilisé à toutes autres fins que celles auxquelles il est fait référence dans le paragraphe 1.2.

16.4. En savoir plus

Pour de plus amples informations : voir chap. 1.3.

16.5. Sources de données clés

Les informations contenues aux présentes sont basées sur notre meilleure connaissance et sur la législation actuelle, en particulier le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen.

16.6. Changements lors de la révision de la fiche de données de sécurité

Motif d'audit 1 : le fabricant a modifié la composition du produit, modification partielle des textes de la FDS. En publiant cette FDS, la FDS précédemment publiée a expiré.